



La validité d'une décision de justice

Par **PIGEON**, le **18/06/2008** à **17:30**

Lorsqu'il y a un jugement devant un JAF, ce jugement est-il valable qu'il soit signifié ou non par un huissier?

Par **sozzo**, le **20/06/2008** à **12:58**

Bonjour,

Pour qu'un jugement soit valable, il faut obligatoirement qu'il soit signifié par la partie gagnante à la partie perdante par voie d'huissier, car c'est à partir de cette date que court le délai d'appel de la partie perdante et grâce à cela les parties lésées peuvent avoir des recours en cas de non paiement de pension alimentaire, non restitution d'enfants....

En espérant avoir répondu à votre question.
Bonne journée.